



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COPIE N°	
----------	--

**CONCOURS EXTERNE  
POUR L'ACCÈS AUX FONCTIONS  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup>CLASSE  
DE L'INTÉRIEUR**

*RÉGION HAUTS-DE-FRANCE*

SESSION 2021

JEUDI 6 MAI 2021

**CORRIGE-TYPE**

**Épreuve écrite 1 : Explication de texte**

(Durée 1 h 30 coefficient 3)
------------------------------

Épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

Ce corrigé type comporte 5 pages.

## **Pourquoi l'efficacité de la réintroduction du jour de carence dans la fonction publique est remise en cause**

par **Bastien Scordia** (*Acteurs publics*)

19 novembre 2020, 15:03, mis à jour le 19 novembre 2020, 16:15

De nouvelles données diffusées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique confirment les effets de la réintroduction, depuis 2018, du jour de carence sur la distribution par durée des absences pour raisons de santé dans la fonction publique d'État. À savoir une réduction du microabsentéisme, mais aussi une augmentation des absences de longue durée. Des économies sont néanmoins réalisées.

Le poids des mots, la force des données. Après avoir mis en en doute l'efficacité de la réintroduction du jour de carence, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) vient de publier des données venant conforter ce premier constat. Des [données](#) complémentaires à son édition 2020 du "Rapport annuel sur l'état de la fonction publique".

Dans ce rapport tout juste publié et dont *Acteurs publics* s'était déjà fait [l'écho](#) avant sa publication officielle, la direction générale indique que le rétablissement du jour de carence en 2018 n'a pas entraîné de baisse significative du nombre d'agents absents pour raisons de santé dans la fonction publique d'État. Le microabsentéisme a certes été réduit, mais les absences de longue durée, elles, ont augmenté. Ce que confirment les données qui viennent d'être mises en ligne, et notamment un graphique relatif à la "*distribution par durée des absences pour raisons de santé entre 2010 et 2019*".

Dans la fonction publique d'État, ainsi, les absences d'un jour représentaient 9 % de l'ensemble des absences en 2018 et 2019, contre 13 % en 2017, la dernière année sans jour de carence dans la fonction publique. Une baisse de la proportion des absences de deux et trois jours est également observée depuis 2017.

### **Augmentation des absences déjà constatée sur la période 2011-2014**

À l'inverse, les absences d'une semaine à trois mois sont en hausse. Elles représentaient ainsi 53 % de l'ensemble des absences en 2019 contre 47 % en 2017. Les absences de plus de trois mois sont quant à elles en légère hausse.

À noter que des évolutions du même type sont observées sur la période 2011-2014 [*voir notre graphique en bas de l'article*], la première période d'introduction du jour de carence dans la fonction publique. Mis en place à la fin de la Présidence Sarkozy, puis supprimé en 2014 par l'équipe Hollande, ce dispositif n'avait "*pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique d'État absents pour raisons de santé une semaine donnée*", expliquait l'Insee dans une étude de 2017.

L'institut y soulignait, déjà, que le nombre d'absences de longue durée avait augmenté malgré une réduction du microabsentéisme. Un constat que la DGAFP confirme donc aujourd'hui. Concernant la fonction publique territoriale et l'hospitalière, les résultats montrent que la réintroduction du jour de carence en 2018 "*n'a pas eu d'effet ni sur la proportion d'agents absents pour raisons de santé ni sur la durée de ces absences*", explique la DGAFP.

### **Pas de précisions sur les économies générées**

Mais si la réintroduction du jour de carence semble donc avoir eu des effets sur la distribution par durée des absences, cette mesure était surtout d'ordre budgétaire. L'exécutif escomptait en effet pas moins de 270 millions d'euros d'économies annuelles [\[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet\]](#).

Dans son rapport annuel néanmoins, la DGAFP ne fournit pas de données sur les économies générées. "*Mais il y en a bien entendu, sachant que les agents ne bénéficient désormais du maintien de leur rémunération qu'à partir du deuxième jour d'arrêt de travail*", y souligne-t-on, en précisant seulement que l'impact du jour de carence sur l'évolution du salaire moyen est estimé à - 0,1 point dans la fonction publique d'État.

### 1 - Résumez le texte en quelques lignes

Il s'agit d'un article d' <i>Acteurs Publics</i>	0,5 point	
Le texte se base sur des données de la DGAFP	0,5 point	
Le texte présente les impacts de la ré-introduction de la journée de carence [...]	0,5 point	
[...] au sein de la fonction publique <b>ou</b> des trois versants de la fonction publique.	0,5 point	
Analyse : Il en ressort que la journée de carence a permis de diminuer les congés maladies d'une journée (microabsentéisme) mais a contrario les absences de longue durée ont augmenté.	1 point	
<b>TOTAL SUR 3 POINTS =</b>		

### 2 - Donnez une définition de la « journée de carence »

La journée de carence est la période de temps entre le jour de l'arrêt de travail et le jour à compter duquel la personne en arrêt pourra commencer à percevoir une indemnisation.	2 points	
<b>TOTAL SUR 2 POINTS =</b>		

### 3 – De quand date la première introduction de la journée de carence au sein de la fonction publique ?

2011	1 point	
Sous la présidence de Monsieur Nicolas SARKOZY.	1 point	
<b>TOTAL SUR 2 POINTS =</b>		

### 4 – Quel est l'effet de la mise en place de la journée de carence au sein des 3 fonctions publiques ?

Concernant la fonction publique territoriale et l'hospitalière, les résultats montrent que la réintroduction du jour de carence en 2018 <i>"n'a pas eu d'effet ni sur la proportion d'agents absents pour raisons de santé ni sur la durée de ces absences"</i> , explique la DGAFP.	2 points	
Pour la FPE : la direction générale indique que le rétablissement du jour de carence en 2018 n'a pas entraîné de baisse significative du nombre d'agents absents au titre du congé maladie ordinaire dans la fonction publique d'État.	1 point	
Pour la FPE : le microabsentéisme a certes été réduit, mais les absences de longue durée, elles, ont augmenté.	1 point	
<b>TOTAL SUR 4 POINTS =</b>		

### 5- Quel est l'impact budgétaire ? Comment l'expliquez-vous ?

L'exécutif <u>escomptait</u> pas moins de 270 millions d'euros d'économies annuelles.	1 point	
Pas de rémunération le premier jour d'arrêt maladie.	1 point	
<b>TOTAL SUR 2 POINTS =</b>		

**6 –Comment a évolué l'introduction de la journée de carence au sein de la fonction publique d'État ?**

Les absences <u>d'un jour</u> représentaient 9 % de l'ensemble des absences en 2018 et 2019, contre 13 % en 2017, la dernière année sans jour de carence dans la fonction publique.	1 point	
Augmentation des absences <u>d'une semaine à trois mois</u> : 53% en 2019 contre 47% en 2017.	1 point	
Une baisse de la proportion des absences de <u>deux et trois jours</u> est également observée depuis 2017.	1 point	
<b>TOTAL SUR 3 POINTS =</b>		

**7- Quelle est la position de la DGAFP dans cet article ?**

La DGAFP avait mis en doute l'efficacité de la réintroduction du jour de carence et confirme cette position.	1 point	
<b>TOTAL SUR 1 POINT =</b>		

**8 - De quelle direction émanent les données de cet article ?**

De la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP)	1 point (0,5 point si uniquement sigle)	
<b>TOTAL SUR 1 POINT =</b>		

➤ **Qualité de la rédaction**

0 faute	2 points	
1 faute	1,5 points	
2 fautes	1 point	
3 fautes	0,5 point	
4 fautes et +	0	
Mauvaise qualité globale de la copie (propreté, lisibilité, etc)	-1 point	
<b>TOTAL SUR 2 POINTS =</b>		

## RECAPITULATIF

<b>TOTAL</b>	
QUESTION 1	/3
QUESTION 2	/2
QUESTION 3	/2
QUESTION 4	/4
QUESTION 5	/2
QUESTION 6	/3
QUESTION 7	/1
QUESTION 8	/1
QUALITÉ DE LA RÉDACTION	/2
<b><u>NOTE FINALE =</u></b>	<b>/20</b>